L'ADMINISTRATION FORESTIÈRE DE LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME À LA RÉORGANISATION CONSULAIRE.

spécialement dans l'arrondissement forestier de Fontainebleau

PAR

Marie-Noële MESNIL

SOURCES

Les archives de la maîtrise des eaux et forêts de Fontainebleau ont été déposées en 1934 aux Archives départementales de Seine-et-Marne. — L'Almanach royal, puis national, et les ouvrages concernant les eaux et forêts publiés pendant la période révolutionnaire ont fourni des informations.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

LA SITUATION FORESTIÈRE À LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION

Avant de stigmatiser les dégâts commis dans les bois et les forêts pendant la période révolutionnaire, il importe de constater l'état de dégradation où se trouvait la très grande majorité des bois en 1789.

Les contemporains sont unanimes à dénoncer la consommation excessive en bois d'œuvre, de marine et surtout de chauffage. Les « physiciens » et les grands seigneurs agromanes multiplient les plantations sur leurs terres et accusent l'ordonnance de 1669 d'être la cause de la mauvaise gestion des forêts du domaine.

Les maîtrises des eaux et forêts gèrent les bois du roi qui ne représentent que le dixième de la surface boisée du royaume. Elles surveillent l'exploitation des bois ecclésiastiques et communaux. Les abus des usagers et la hâte des communautés laïques et ecclésiastiques à abattre leur bois semblent les responsables de la disette de bois.

Le bureau des eaux et forêts, dirigé par un intendant de finances, Débonnaire de Forges, coordonne les efforts des grands-maîtres et des intendants pour assurer les besoins immédiats en bois des grandes villes. Les enquêtes de 1783 et 1788 sur tous les bois du royaume témoignent du souci du contrôle général des finances de prévoir l'avenir des forêts.

CHAPITRE II

l'administration forestière de 1789 à 1801

Les trois premières années de la Révolution modifient profondément la nature de l'administration forestière. La nationalisation des biens du clergé et la suppression des apanages augmentent considérablement le domaine boisé de l'État. Pendant que partisans et adversaires de l'aliénation des forêts publient leurs opinions, la loi du 23 août 1790 décide de conserver à la nation les grandes masses de bois et d'aliéner les boqueteaux. Les lois des 11 septembre et 25 décembre 1790 suppriment la juridiction des maîtrises, mais maintiennent les autres prescriptions de l'ordonnance de 1669.

La loi du 29 septembre 1791 réorganise l'administration forestière, mais elle n'est appliquée que sur un point : le bureau des eaux et forêts devient la conservation générale des forêts. Grands-maîtres et officiers des maîtrises continuent

à exercer leurs fonctions.

Les années 1793 et 1794 voient disparaître les grands-maîtres et les commissaires de la conservation générale. Du fait des événements politiques, il y a de nombreux remplacements dans le personnel des « ci-devant maîtrises » ou « administrations forestières provisoires ». Elles n'en continuent pas moins à agir pour le contrôle des districts sous la surveillance lointaine de la commission des revenus nationaux qui ne s'intéresse guère qu'aux coupes.

Pendant l'époque du Directoire, l'administration forestière est confiée à la régie de l'enregistrement et des domaines. Le corps législatif étudiant un code forestier qui ne fut jamais voté, le directoire exécutif prend les mesures

de circonstance qui s'imposent en matière forestière.

La loi du 16 nivôse an IX (6 janvier 1801) organise une administration des forêts, crée trente conservateurs et laisse en place les anciennes maîtrises sous le nom d'inspections.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

LA MAÎTRISE DES EAUX ET FORÊTS DE FONTAINEBLEAU

Ressort. — La maîtrise des eaux et forêts de Fontainebleau exerce sa juridiction dans l'étendue des bailliages de Melun, Montereau et Moret. Elle conserve ce ressort jusqu'en 1801.

Locaux et archives. — Installée depuis 1788 dans l'hôtel des eaux et forêts, rue Basse, à Fontainebleau, la maîtrise le quitte en 1793. Elle déménage alors trois fois en huit ans, mais ses archives ne semblent pas en avoir souffert. Elle refuse de les verser au secrétariat du département, les jugeant indispensables à ses travaux.

Activités. — Après la perte de leur juridiction, les officiers sont visiblement désorientés. Les administrateurs forestiers mis en place en 1793, tout en s'efforçant de reprendre les traditions de la maîtrise, exercent une activité très proche de celle des ingénieurs des eaux et forêts d'aujourd'hui. La loi de l'an IX les confirme en ce sens.

CHAPITRE II

OFFICIERS ET ADMINISTRATEURS

En 1789, les officiers de la maîtrise sont tous originaires de Fontainebleau et la plupart tiennent leur charge de leur père. Le lieutenant et le procureur du roi ont une formation juridique.

En septembre 1793, ils sont incarcérés au château de Fontainebleau ainsi que le garde-marteau, le grand-maître du département de Paris et les notabilités de la ville. Sur la proposition de la municipalité, le ministre des finances nomme pour les remplacer deux anciens marchands de bois et un entrepreneur de plantations. L'un d'eux, Lucien Noël, agent national, se révélera un remarquable administrateur, très au fait de la législation forestière et travailleur infatigable.

Au début de l'époque du Consulat, Marrier de Bois d'Hyver, l'ancien lieutenant, est réintégré dans sa place sous le nom de premier administrateur. En application de la loi de nivôse an IX, il devient inspecteur, tandis que Noël est nommé sous-inspecteur.

CHAPITRE III

LES GARDES À CHEVAL ET À PIED DE LA FORÊT DE FONTAINEBLEAU

A la fin de l'ancien régime, la forêt de Fontainebleau est surveillée par une vingtaine de gardes forestiers auxquels les gardes de la capitainerie sont adjoints en août 1789 sur ordre de Louis XVI.

Pendant toute la période révolutionnaire le nombre des gardes est élevé. Leur salaire est tout à fait insuffisant, surtout au début du Directoire; l'âge et la misère paralysent le service de certains d'entre eux.

CHAPITRE IV

LES COUPES

Sous l'ancien régime, la forêt de Fontainebleau n'était pas aménagée et les coupes étaient ordonnées chaque année par le Conseil du roi. Les pouvoirs exécutifs qui se succédèrent en France de 1789 à 1801 conservèrent ce régime.

Modérées au début de la Révolution, les coupes prirent une grande ampleur de 1794 à 1797.

En 1794 et 1795, le représentant du peuple Robin, chargé de l'approvisionnement en bois de Paris, multiplie les coupes et oblige les marchands adjudicataires à débiter tous les produits en bois de chauffage.

En l'an IV (1796), sur ordre du Comité de salut public, on abat 706 arpents (360 ha), mais les futaies ne représentent qu'une petite part de ces exploitations.

Malgré les difficultés et le manque de main-d'œuvre, les coupes se vendent très bien à des marchands de bois parisiens ou locaux que les circonstances semblent avoir enrichis.

CHAPITRE V

PLANTATIONS ET TREILLAGES

Depuis 1720, la forêt de Fontainebleau était soumise à des repeuplements méthodiques. Le dernier grand-maître du département de Paris, Cheyssac, donne une impulsion vigoureuse à ces plantations et y introduit les résineux. L'énergie du grand-maître, l'intérêt personnel que prenait Louis XVI à Fontainebleau et le zèle de Deroy, l'entrepreneur ordinaire des travaux, permettent de continuer les plantations jusqu'en 1793 et les entretiens jusqu'en 1794.

Mais, en 1795, les administrateurs forestiers, malgré toutes leurs démarches, n'obtiennent aucun crédit pour effectuer les labours d'entretien. Les plantations reprennent en 1801 selon des principes analogues à ceux de l'ancien régime et avec le même personnel.

Sous l'ancien régime, la forêt de Fontainebleau était célèbre pour les treillages qui l'encombraient et qui tentaient de protéger les jeunes pousses contre le gibier. Sous la Révolution, ces treillages furent pillés, vendus et finalement réquisitionnés par le Comité de salut public pour les dépôts de remonte.

CHAPITRE VI

L'ADMINISTRATION DES BOIS COMMUNAUX, CI-DEVANT ECCLÉSIASTIQUES, ET D'ÉMIGRÉS

Bois communaux. — Les rares communes qui possédaient des bois communaux étaient en procès avec leur seigneur à ce sujet; l'administration forestière de la Révolution ne semble guère d'ailleurs s'être occupée de la surveillance de ces bois, qui lui incombait.

Bois ecclésiastiques. — Dans le ressort de la maîtrise des eaux et forêts de Fontainebleau, les bois ecclésiastiques représentent environ 4 330 hectares dont près du tiers appartient à l'abbaye de Barbeau, détentrice de la forêt de Villefermoy.

La sécularisation des biens d'Église encourage les riverains à y commettre des délits, mais ne modifie pas les aménagements établis par la maîtrise au cours du XVIII° siècle selon l'ordonnance de 1669.

Les aliénations de bois isolés d'une superficie inférieure à 150 hectares permises par la loi du 23 août 1790 et ordonnées par la loi du 2 nivôse an IV (23 décembre 1795) ont eu peu d'importance.

Bois d'émigrés. — De 1792 à 1800, la maîtrise administre les bois d'un certain nombre de ci-devant seigneurs émigrés ou condamnés, sur lesquels nous sommes assez mal renseignés. L'administration forestière s'efforce de faire garder ces bois le mieux possible et y effectue chaque année les coupes ordinaires de taillis.

CHAPITRE VII

LA FORÊT DE FONTAINEBLEAU EN PÉRIL ?

De 1789 à 1793, les délits se multiplient en forêt de Fontainebleau. Aussi la maîtrise doit-elle organiser, avec le concours de la municipalité, des patrouilles où la maréchaussée et la garde nationale renforcent la garde forestière. On doit même faire appel aux troupes de ligne.

Après 1793, la forêt de Fontainebleau est exposée à d'autres périls : la municipalité vend le parquet du roi et veut donner à bail les terrains naturellement vides de la forêt.

L'administration forestière obtient du Comité de salut public un arrêté cassant l'aliénation du parquet du roi; elle surveille étroitement ceux qui, avec la permission illégale de la municipalité, ont défriché des terrains vides et les expulse en 1801 lors de la reprise des plantations.

CONCLUSION

Pendant la période révolutionnaire, les événements politiques, l'absence d'administration centrale des forêts, l'incohérence de la législation forestière et la mauvaise organisation de la justice ont mis les forêts dans une situation périlleuse. Selon les lieux, les administrations départementales et municipales, la personnalité des administrateurs, les forêts souffrirent plus ou moins de la Révolution. Il semble que la forêt de Fontainebleau, pour sa part, ait été épargnée. La mise en place rapide de l'administration des forêts en 1801 est la preuve que tout n'était pas disparu de l'œuvre de Colbert.

- 11

A-- Participation of

947/25